

Promouvoir l'inclusion des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux et des personnes handicapées par le dialogue social dans l'éducation

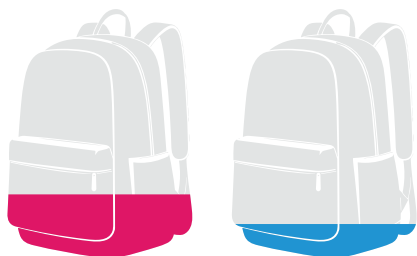
Conformément à l'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), les États parties « reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux » (Nations Unies, 2006).

L'éducation inclusive en Europe :

Dans l'ensemble de l'UE-27, des écarts considérables persistent entre la scolarité des élèves handicapés et celle des élèves non handicapés.

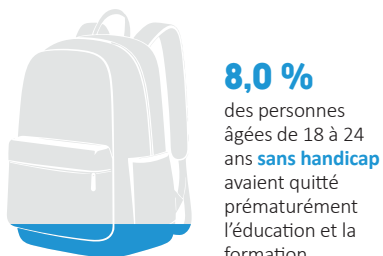
24,6 %

des personnes âgées de 18 à 24 ans **présentant un handicap** avaient quitté prématurément l'éducation et la formation.



8,0 %

des personnes âgées de 18 à 24 ans **sans handicap** avaient quitté prématurément l'éducation et la formation.



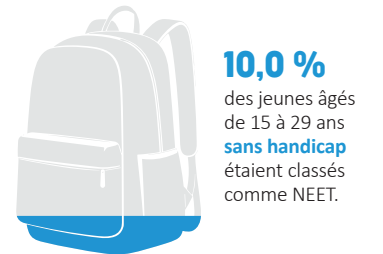
29,8 %

des jeunes âgés de 15 à 29 ans **en situation de handicap** étaient classés comme NEET.



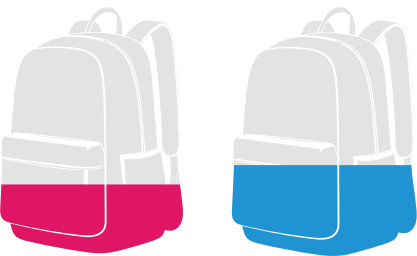
10,0 %

des jeunes âgés de 15 à 29 ans **sans handicap** étaient classés comme NEET.



26,1 %

des personnes âgées de 30 à 54 ans **en situation de handicap** avaient suivi des études supérieures.



41,1 %

des personnes âgées de 30 à 54 ans **sans handicap** avaient suivi des études supérieures.



Une éducation inclusive pour tous :

L'éducation inclusive est importante pour la création de sociétés inclusives et démocratiques. Le but de l'éducation inclusive est que chaque apprenant se sente valorisé et respecté et puisse éprouver un véritable sentiment d'appartenance, indépendamment des différences de genre, de milieu socio-économique, de capacités, de race, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle ou de religion (UNESCO, 2020).

Les cadres politiques en matière d'éducation inclusive s'appuient sur le modèle social et celui axé sur les droits de l'homme en matière de handicap et mettent l'accent sur la suppression des obstacles à l'apprentissage, à la participation et à la réussite pour tous les élèves (Ainscow, 2005). Cependant, la mise en œuvre de l'inclusion dans la pratique reste difficile et inégale.

Défis systémiques qui entravent une éducation inclusive de qualité :



Un financement insuffisant de l'éducation en général et un investissement insuffisant dans l'éducation inclusive et spécialisée ;



Une crise importante et croissante en matière de recrutement et de rétention dans les professions enseignantes ;



Des possibilités limitées de perfectionnement professionnel pour le personnel éducatif en ce qui concerne les stratégies et les méthodes d'éducation inclusive et spécialisée.

* Eurostat. (2025a). Jeunes quittant prématurément l'éducation et la formation selon le niveau de handicap (limitation d'activité).
* Eurostat. (2025b). Jeunes ni en emploi, ni en éducation ou en formation selon le niveau de handicap (limitation d'activité) (taux NEET).
* Eurostat. (2025c). Population vivant en ménage privé selon le niveau d'instruction et le niveau de handicap (limitation d'activité).



Recommandations politiques sur l'éducation inclusive :

Impact de l'éducation inclusive sur le personnel éducatif :

Les résultats de l'enquête TALIS 2024 indiquent que la mise en œuvre du programme d'inclusion a des répercussions sur le sentiment d'efficacité personnelle, la satisfaction professionnelle et le bien-être des enseignants (OCDE, 2025).

Un enseignant sur quatre déclare avoir un besoin important de formation professionnelle pour enseigner à des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux.



Adapter l'enseignement aux divers besoins d'apprentissage des élèves est une source de stress pour **plus d'un tiers (37 %) des enseignants**.



1. Donner la priorité à un investissement constant et durable dans l'éducation inclusive afin de renforcer la cohésion sociale, réduire la discrimination et promouvoir des sociétés inclusives ;
2. Adopter une approche à deux volets en matière d'investissement dans l'éducation, en garantissant un financement adéquat pour l'éducation en général et pour l'éducation spéciale et inclusive en particulier ;
3. Améliorer la transparence dans l'attribution et l'utilisation des fonds destinés à l'éducation inclusive et spécialisée afin de garantir un soutien efficace aux élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux ou des handicaps ;
4. Investir dans l'amélioration de l'attractivité des professions enseignantes afin d'augmenter l'offre d'enseignants, de spécialistes et de personnel de soutien dûment qualifiés ;
5. Financer le développement professionnel continu (DPC) du personnel éducatif dans le domaine de l'éducation inclusive et spécialisée, et veiller à ce que des dispositions relatives au DPC soient incluses dans les conventions collectives ;
6. Réduire la bureaucratie et la charge administrative dans l'éducation inclusive et spécialisée, afin de permettre au personnel éducatif de consacrer son temps et son expertise à soutenir tous les élèves, y compris ceux qui ont des besoins éducatifs spéciaux et des handicaps ;
7. Soutenir l'autonomie professionnelle et le pouvoir discrétionnaire des professionnels de l'éducation, en leur permettant de déterminer les approches les plus efficaces pour soutenir les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux et des handicaps ;
8. Redéfinir l'éducation inclusive comme un droit humain fondamental de tous les enfants, jeunes et adultes, en alignant les politiques sur la Déclaration de Salamanque et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, et suivre les progrès réalisés dans ces domaines ;
9. Renforcer la collaboration intersectorielle entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux aux niveaux local, régional et national afin de garantir une prestation de services intégrée et équitable ;
10. Impliquer les élèves, les parents et les communautés éducatives au sens large afin de garantir que leurs voix soient entendues dans l'élaboration des politiques.